



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS ESCALADE & CANYON

Mode d'emploi : obtention par équivalence du DEJEPS « canyonisme » Pour les titulaires du BEES « escalade » (Arrêté du 26 mai 2010, modifié le 22 mai 2017)

Depuis le 26 mai 2010, le Diplôme d'Etat « canyonisme » existe. Avec les DE « escalade », il constitue la nouvelle filière de formation de nos activités. En tant que BE escalade vous garderez bien sûr l'intégralité de vos prérogatives en canyon, rien ne vous oblige à demander l'équivalence, mais...

Néanmoins le SNAPEC vous conseille vivement de demander ce Diplôme d'Etat « canyonisme », qui peut vous être accordé par simple équivalence, comme cela est prévu dans son Arrêté.

D'abord parce qu'il vous donnera une meilleure visibilité, il va devenir « la référence » en canyon dans les prochaines années.

Ensuite parce qu'il serait dommage de se priver d'un diplôme de niveau 3 (supérieur à notre BE de niveau 4).

Et enfin parce que nous pensons qu'il est important que les BE escalade, majoritaires sur le marché du canyon, soient largement présents sur ce nouveau diplôme, l'union fait la force !

Le mode d'emploi de l'équivalence du DE « canyonisme » :

Constituez un dossier pour votre à votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, comprenant :

- Copie de votre diplôme du BE escalade.
- Copie d'attestation de réussite à l'UF6 (ou AQA canyon).
- Copie de votre carte d'identité recto verso.
- Courrier adressé au Directeur de votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, indiquant votre demande d'équivalence du DEJEPS mention canyonisme.

Une fois que vous avez réuni tous ces éléments, envoyez ce dossier par la Poste directement à votre Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.